



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

installations sportives

Question écrite n° 3757

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la convention qui lie le gestionnaire du stade de France. La fédération française de football semble vouloir renoncer à jouer les cinq matchs au stade de France, lors de la prochaine saison, comme prévu dans la convention qui lie le stade de France à la fédération française de football. Dans cette hypothèse, l'État devrait dépenser en compensation un million d'euros à chaque match non joué au stade de France. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si elle est prête à signer un avenant modifié à la convention qui lie la fédération française de football au consortium, malgré le coût que cela occasionnerait pour les finances publiques.

Texte de la réponse

La Fédération française de football et le Consortium du Stade de France ont signé le 3 septembre 2010, avec l'accord de l'État, une nouvelle convention d'utilisation du Stade de France qui s'applique jusqu'en 2025. La fédération souhaite toutefois en renégocier certaines dispositions financières. Mais elle ne pourra le faire que dans un cadre plus global puisque la décision du Conseil constitutionnel du 11 février 2011 relative à la loi de validation du contrat de concession rend nécessaire la révision du contrat de concession. Dans ce cadre, et afin de tirer les conséquences des décisions rendues par le tribunal administratif de Paris en 1996 et par le Conseil constitutionnel en 2011, l'État a la volonté de faire supporter une plus grande part des risques d'exploitation au concessionnaire et, en conséquence, souhaite mettre fin au paiement de l'indemnité pour absence de club résident. Il est désormais nécessaire de réunir l'ensemble des acteurs afin de repenser le modèle économique de la concession pour les années à venir. C'est cette démarche volontariste dans laquelle le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est désormais engagé. Il a pour objectif de préserver l'intérêt général dans les domaines financier et sportif.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3757

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4892

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7227